

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À
L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ABITATU DI A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA PER L'UPERAZIONE DI COMPRA IN VEFA DI
6 ALLOGHJI SUCIALI CARRUGHJU DI I MULATTERI IN
BASTIA**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX RUE LES MULETS À BASTIA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la création de 6 logements sociaux situés Rue Les Mulets à BASTIA.

Afin d'apprécier le caractère d'urgence de cette demande, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Le 1^{er} octobre dernier, la Banque des Territoire (BT) a informé l'OPH que l'ensemble des prêts inhérents aux 4 opérations ACV en centre-ville bastiais nécessitaient impérativement une mobilisation des fonds avant le 31 décembre 2021.

Cet impératif de la BT, inconnu jusqu'alors, est notamment induit par l'absence de préfinancement dans les prêts précités et la trimestrialisation des remboursements d'emprunts. Afin de mobiliser les fonds, la BT requiert au moins 15 jours en avance l'obtention des garanties d'emprunts, la CdC pour 50 % et la CAB pour 50 %, cette dernière devant en délibérer courant novembre. L'OPH2C doit disposer des décisions formalisées de garantie d'emprunts pour début décembre au plus tard, afin de n'être dans l'obligation de reprendre l'intégralité de la procédure.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 211 450 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127742 constitué de 3 Lignes du Prêt :

- PLAI, d'un montant de 76 248,00 €
- PLAI foncier, pour un montant de 71 271,00 €
- PLUS foncier, pour un montant de 63 931,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 105 725 € pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 127742, constitué de 3 Lignes du Prêt, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.